

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCESYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

27/10/2022

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9 h 30 à la salle polyvalente des Salles sur Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 5	13
Total des voix : 16		

Date de convocation
13/10/2022

Délibération  
n°22\_10\_B8\_10**Etaient présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :  
**Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :**Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Bruno BICHON** (Thorame basse) à **Paul CORBIER** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Antoine FAURE** ;**Création artistique le long de l'itinéraire de La Routo**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu les délibérations du Bureau en date du 16 octobre 2019, 13 novembre 2019 et 22 janvier 2020 approuvant l'opération de valorisation du pastoralisme dans le Verdon au travers de l'itinéraire de randonnée la Routo (LEADER)

Le Président expose,

Dans le cadre du projet autour de la valorisation de l'itinéraire de la Routo, le Parc a invité l'artiste Till Roeskens à imaginer une œuvre le long du GR®. Il s'est associé à une autre artiste Elsa Noyons pour concevoir le projet : une fresque retracant la carte des routes de transhumance dont celle de la Routo. Le long de l'itinéraire tracé ils ont inscrit des mots et phrases de personnes rencontrées : éleveurs, bergers, habitant, etc.

Le souhait initial des artistes était d'installer cette œuvre au cœur d'une ruine située à proximité du poteau de Telle, propriété privée. Pour rendre ce projet réalisable, il faudrait l'intervention d'un artisan pour stabiliser l'édifice et du débroussaillage avant de permettre l'accès intérieur (où serait installée la fresque – le long des murs) aux publics. Plusieurs questions se sont posés face aux difficultés rencontrées : installation d'une œuvre et la conduite de travaux sur un espace privé par le Parc, acteur public / crainte, via la communication autour du sentier et de l'œuvre de générer de la fréquentation et de contribuer aux dysfonctionnements observés chaque année au poteau de Telle.

Suite à une réunion avec la commune de Puimoisson, il a été proposé de créer l'œuvre sur un autre site, un édifice public de la commune : la chapelle Notre-Dame de Bellevue. Ainsi, dans le cadre de l'opération La Routo, le Parc du Verdon prendra en charge la réalisation des enduits qui serviront de support à l'œuvre artistique et la fabrication d'un panneau de valorisation. La réalisation des fresques artistiques sera prise en charge administrativement et financièrement par le CAIRN – ville de Digne.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le changement d'implantation de l'œuvre qui sera fera sur la chapelle communale Notre Dame Bellevue de la Puimoisson,
- approuvent la convention de partenariat avec la commune de Puimoisson définissant le détail des aménagements, calendrier, et engagements de chacune des parties,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 17/11/2022 mois et l'an susdits  
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP